

Barreau du Québec



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03168

AVIS est par les présentes donné que le 27 août 2019, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a constaté la condamnation de **M. Luc Vaillancourt** (n° de membre : **198827-1**), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal sur le boulevard St-Laurent et la rue Notre-Dame, à l'égard des infractions criminelles décrites ci-dessous et a déclaré qu'elles ont un lien avec l'exercice de la profession d'avocat, à savoir :

Chef n° 1

À Montréal, le 9 mars 2018, dans les dossiers de la Cour du Québec portant les numéros 765-01-026538-138 et 765-01-026539-136 par jugement de Monsieur le juge Jean-Pierre Dumais, j.c.q. a été déclaré coupable des infractions criminelles suivantes ayant un lien avec l'exercice de la profession d'avocat :

DOSSIER 765-01-026538-138

CHEF 1

Entre le 1^{er} avril 2013 et le 20 septembre 2013, à Sorel-Tracy, district de Richelieu et ailleurs au Québec, ont comploté ensemble et avec d'autres personnes afin de commettre un acte criminel soit, du trafic de substances inscrites aux annexes I et/ou II de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 465(1)c) du *Code criminel*; (Jean-François Raymond, Sylvie Mongrain et Luc Vaillancourt)

CHEF 2

Entre le 16 septembre 2013 et le 20 septembre 2013, à Sorel-Tracy, district de Richelieu et ailleurs au Québec, ont comploté ensemble et avec d'autres personnes afin de commettre un acte criminel soit, du trafic de substances inscrites aux annexes I et/ou II de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 465(1)c) du *Code criminel*; (Jean-François Raymond, Sylvie Mongrain, Christian Brousseau, Karine Grenon et Luc Vaillancourt)

CHEF 3

Le ou vers le 20 septembre 2018, à Sorel-Tracy, district de Richelieu, ont fait le trafic d'une substance inscrite à l'annexe 1 soit, des Méthamphétamines, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 5(1)(3)a) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*;

CHEF 4

Le ou vers le 20 septembre 2013, à Sorel-Tracy, district de Richelieu, ont fait le trafic d'une substance inscrite à l'annexe 1 soit, du Fentanyl, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 5(1)(3)a) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Se rendant ainsi possible des sanctions prévues à l'article 156 du *Code des professions*, tel que prévu à l'article 149.1 de cette même loi.

[Reproduction intégrale]

Le 20 décembre 2019, le Conseil de discipline imposait à **M. Luc Vaillancourt** une radiation permanente du Tableau de l'Ordre.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Luc Vaillancourt** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec de façon **permanente** à compter du **8 janvier 2020**.

Le 6 février 2020, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. Le 4 décembre 2020, l'intimé déposait au Tribunal des professions un acte de désistement.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 11 février 2021

**Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale**